

A PLUS FINANCE
RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT

SOMMAIRE

I.	Présentation de l'entité	3
II.	Démarche générale de l'entité	3
A.	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	3
B.	Modalités de reporting	4
C.	Produits classés « Article 8 et 9 » au sens du règlement SFDR	4
D.	Adhésion de l'entité à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte de critères ESG	4
III.	Moyens internes déployés par l'entité	4
A.	Ressources financières, humaines et techniques	4
B.	Actions de renforcement des capacités internes	5
IV.	Démarche de prise en compte des enjeux ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	5
A.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	5
B.	Prise en compte des critères ESG dans les politiques de rémunération	5
C.	Prise en compte des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de surveillance de l'entité	6
V.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants	6
VI.	Taxinomie européenne et combustibles fossiles	6
A.	Taxinomie européenne	6
B.	Part des investissements liés aux combustibles fossiles	6
VII.	Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris	7
VIII.	Stratégie d'alignement « Biodiversité »	8
IX.	Intégration des risques ESG dans la gestion des risques	8
A.	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	8
B.	Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	9
C.	Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	10
D.	Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG	10
E.	Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG	11

I. Présentation de l'entité

A Plus Finance est une société de gestion agréée par l'AMF le 20/11/1998 sous le n°GP98051.

Depuis près de 25 ans, A Plus Finance investit dans l'économie réelle à travers des actifs principalement non cotés. Les pôles d'expertises développés au sein de la société de gestion sont centrés sur le financement et l'accompagnement d'entreprises dans leurs transitions à impacts, et à tous les stades de leur développement, de l'amorçage à la transmission, l'immobilier, le financement du cinéma et les Fonds de Fonds.

Chaque activité dispose d'une équipe de gestion propre qui propose des véhicules d'investissement tant aux particuliers qu'aux institutionnels.

La somme des encours de la société de gestion étant supérieurs à 500M€ : A Plus Finance est donc concernée par l'Article 29 de la loi Energie-Climat dans le cadre de la publication du rapport 29 LEC de l'entité pour l'exercice 2022.

En effet, au 31 décembre 2022, A Plus Finance gère ou conseille 1,16 Milliard d'€.

II. Démarche générale de l'entité

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

A Plus Finance s'engage à prendre en compte les critères ESG en se conformant, entre autres, aux exigences réglementaires françaises (Art.29 de la Loi Energie-Climat, Dispositif Eco-Energie Tertiaire) et européennes (règlement SFDR).

La société a enclenché sa mise en conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement SFDR » en 2022.

En accord avec ces tendances réglementaires européenne et française en matière ESG, A Plus Finance privilégie pour ses nouveaux produits la mise en œuvre d'une stratégie intégrant les enjeux ESG.

Cela se traduit, par exemple, par une priorisation des produits classés Article 8 et/ou 9 au sens du Règlement SFDR. La société a également recours à la labélisation ISR de tous ses Fonds OPCI depuis 2019. La stratégie de labélisation ISR des OPCI engage A Plus Finance à formaliser et déployer une démarche ESG à l'échelle de l'entité, et ce de façon holistique impliquant par exemple de mettre en place une stratégie d'embarquement des parties prenantes.

Cette stratégie montante de priorisation des enjeux ESG se décline pour l'ensemble de l'activité d'investissement de la société quelle que soit la typologie de Fonds concernée (*private equity*, immobilier, multigestion).

B. Modalités de reporting

Le présent rapport Art.29 LEC sera publié annuellement sur la plateforme Climate Transparency Hub. Un reporting, mis à jour annuellement, est également fait par l'intermédiaire du site internet sur les dispositifs réglementaires.

C. Produits classés « Article 8 et 9 » au sens du règlement SFDR

Au 31/12/2022, la société gère en direct 1,163 milliards d'euros, dont 794 millions catégorisés Article 8 SFDR et 70 millions catégorisés Article 9 SFDR, soit un total combiné de 74% des encours totaux.

Au total, la société gère 25 Fonds, dont la répartition est la suivante :

- 21 Fonds classés Article 6 pour un total de 300 millions d'euros d'encours sous gestion (15% des encours)
- 3 Fonds classés Article 8 pour un total de 794 millions d'euros d'encours sous gestion (79% des encours)
- 2 Fonds classés Article 9 pour un total de 70 millions d'euros d'encours sous gestion (6% des encours).

D. Adhésion de l'entité à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte de critères ESG

A Plus Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012 ainsi que de la Charte Parité France Invest qui vise à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.

III. Moyens internes déployés par l'entité

A. Ressources financières, humaines et techniques

A Plus Finance est composée de 16 salariés au 31/12/2022 dont 2 sont dédiés à la stratégie et la performance ESG :

- Le responsable ISR Immo, également Asset manager (50% du temps sur les enjeux ESG) qui est en charge de la labélisation ISR des Fonds immobiliers
- La Directrice des Opérations / Responsable ESG, également responsable de la conformité et du contrôle interne (10% du temps sur les enjeux ESG) qui a notamment pour responsabilité la définition et le déploiement de la stratégie ESG à l'échelle de l'entité.

A Plus Finance s'appuie également sur les compétences de prestataires externes sur les sujets suivants : formalisation de la stratégie ESG à l'échelle de l'entité, labélisation ISR, mise en conformité avec le règlement SFDR ou encore accompagnement à la définition de méthodologie d'impact.

Au total, A Plus Finance a consacré 100 000€ en 2022 au titre des dépenses en prestataires externes sur les enjeux ESG, ce qui représente près de 8% des frais généraux de la société. Ce montant regroupe différents types de prestations, toutes appliquées à la prise en compte des enjeux ESG à l'échelle de la SGP ou des Fonds gérés. Cela comprend d'une part l'accompagnement par des acteurs spécialisés en stratégie ESG, au titre des cabinets de

conseil (et autres entités d'assistance à maîtrise d'ouvrage compétentes sur ces sujets) ainsi que l'intervention d'avocats dans le cadre de la mise en conformité avec les réglementations françaises et européennes.

B. Actions de renforcement des capacités internes

Sur l'exercice 2022, A Plus Finance a renforcé ses capacités internes via l'embauche d'une Assistante de Gestion de Fonds Immobiliers en octobre, qui passe 50% de son temps sur les enjeux ESG.

Les équipes de A Plus Finance sont par ailleurs montées en compétences grâce aux échanges réguliers avec les partenaires ESG, ainsi que la veille et les séances de formations reçues par les collaborateurs.

A Plus Finance a ainsi organisé une session de formation ESG sur 2 jours, qui a permis de former 88% des collaborateurs sur le contexte réglementaire européen relatif à l'ESG (Taxinomie, SFDR, Article 29 de la Loi Energie-Climat, Label ISR) et le Responsable ISR Immobilier a passé la certification AMF Finance Durable.

A Plus Finance souhaite poursuivre ce cycle de formation les prochaines années pour former ses équipes en continu sur les enjeux ESG.

Par ailleurs, A Plus Finance a pérennisé ses relations avec ses prestataires en contractualisant avec eux sur des missions prévues pour l'exercice 2023 afin de recevoir leur accompagnement sur les enjeux ESG.

IV. Démarche de prise en compte des enjeux ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les instances de gouvernance de A Plus Finance sont composées du Président et du Directeur Général. Ce dernier est membre de la commission « Impact » de France Invest qui permet le développement de connaissances sur les enjeux ESG.

Lors de la prise de décision sur des sujets ESG, les instances de gouvernance s'appuient sur la Directrice des Opérations qui est spécialisée sur les enjeux ESG et qui est également membre des commissions « Impact », « Sustainability » et « Talents et Diversité » de France Invest ainsi que de la « Commission ISR » de l'ASPIM.

Les instances de gouvernance intègrent ainsi les aspects ESG dans l'orientation stratégique à long-terme de la société et s'assurent qu'elle se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités.

B. Prise en compte des critères ESG dans les politiques de rémunération

A ce jour, il n'existe pas de rémunération variable basée sur la performance ESG de l'entité dans la rémunération globale des salariés et dirigeants de A Plus Finance.

Néanmoins, certains membres de l'organisation se voient attribuer des responsabilités en lien avec le développement et le déploiement d'une politique ESG.

Cependant, les Fonds Article 9 créés depuis 2022 intègrent une part basée sur l'atteinte d'objectifs extra-financiers. Ainsi, 50% de la performance distribuée aux équipes de gestion de ces Fonds est fonction de l'atteinte des objectifs ESG définis.

Enfin, comme mentionné plus haut, la Directrice des Opérations est en charge des sujets ESG à l'échelle de l'entité et des Fonds gérés, le responsable ISR s'assure de l'intégration des enjeux ESG au sein de l'activité Immobilier, en particulier pour les Fonds labellisés ISR, et les Fonds Article 8 et/ou 9. Cette mission incombe de la même manière aux gérants de Fonds Article 8 et/ou 9 pour la branche *private equity*.

A Plus Finance souhaite amorcer une réflexion sur la mise en place d'une part de salaire variable, indexée sur la performance ESG de l'entité ou des Fonds gérés.
Ce processus verra le jour d'ici 1 à 2 ans.

C. Prise en compte des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de surveillance de l'entité

En tant que SAS, A Plus Finance n'a pas de Conseil d'Administration ni de surveillance.

A Plus Finance a mis en place un règlement intérieur qui couvre des sujets sociaux et de gouvernance.

Ce règlement interne définit ainsi les conditions de travail des employés, les règles de sécurité ou encore les sanctions disciplinaires applicables en cas de non-respect des règles.

V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

Au cours de l'exercice 2022, A Plus Finance a participé à 67 assemblées générales des sociétés dans lesquels ses Fonds de *private equity* investissent, soit un taux de participation de 100%.

Lors de ces assemblées générales, A Plus Finance a voté 63 fois, soit à 94% des assemblées.

Lors de l'exercice 2023, A Plus Finance mettra en place un suivi permettant d'indiquer le pourcentage de vote concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

VI. Taxinomie européenne et combustibles fossiles

A. Taxinomie européenne

A l'échelle de l'entité A Plus Finance, les pourcentages d'alignement du chiffre d'affaires, des CAPEX et des OPEX à la taxinomie sont de 0%.

B. Part des investissements liés aux combustibles fossiles

A l'échelle de l'entité A Plus Finance, la part des encours liés aux combustibles fossiles est de 0%.

VII. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'accord de Paris est un traité international sur le réchauffement climatique ayant pour objectif à long terme de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence limiter l'augmentation à 1,5 °C.

C'est dans cet objectif que la France a mis en place une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui est sa feuille de route pour lutter contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, il découle de la SNBC :

- Un budget carbone théorique alloué à chaque secteur,
- Entre autres mesures le dispositif Eco-Energie tertiaire (dit Décret tertiaire).

Ce dispositif, entré en vigueur fin 2019, précise les modalités d'application de la loi ELAN sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire français.

A Plus Finance a donc dans ce cadre une obligation réglementaire de se conformer à ce dispositif.

La société a ainsi engagé les actions suivantes sur l'activité Immobilier :

- Calcul des consommations annuelles,
- Reporting sur la plateforme OPERAT (Observation de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) gérée par l'ADEME,
- Informations envoyées aux locataires sur leurs obligations respectives,
- Mise en conformité des immeubles et stratégie d'investissement pour s'aligner aux objectifs du dispositif.

A Plus Finance développe actuellement une stratégie afin de réduire les consommations énergétiques du patrimoine immobilier géré en fonction des obligations du décret tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050).

Par ailleurs, dans le cadre des Fonds immobiliers labellisés ISR, A Plus Finance suit plusieurs indicateurs environnementaux, dont certains sont obligatoires :

- Consommations énergétiques des actifs (ISR)
- Emissions de gaz à effet de serre (ISR)

La société, pour ses Fonds immobiliers Article 8 et/ou 9, reporte également sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives comme stipulé dans le Règlement SFDR :

- Inefficacité énergétique (Classe de DPE C ou inférieur)
- Exposition aux énergies fossiles

Et un indicateur optionnel :

- Absence de système de tri des déchets ou contrat de valorisation

Afin d'avoir un engagement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, A Plus finance réfléchit à formaliser une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.

VIII. Stratégie d'alignement « Biodiversité »

Au 31/12/2022, dans le cadre des Fonds immobiliers labellisés ISR, A Plus Finance suit des indicateurs concernant la biodiversité, par l'intermédiaire du suivi du CBS sur les actifs et par la prise en compte du niveau d'analyse de la biodiversité à l'échelle des bâtiments.

Afin d'avoir une contribution plus significative sur la réduction des pressions et des impacts sur la biodiversité, A Plus Finance réfléchit actuellement à renforcer sa politique en la matière.

IX. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

A Plus Finance souhaite diminuer son exposition aux risques relatifs au changement climatique sur son entité et sur le patrimoine sous-jacent à ses investissements. Dans ce cadre, la société de gestion s'est engagée dans un processus d'identification des risques, de leur priorisation par l'intermédiaire d'une évaluation méthodique, et de la gestion de ces risques par la mise en place d'un plan d'action. Ce processus est réitéré annuellement et tient compte des potentielles évolutions du cadre réglementaire ESG.

L'identification des risques en matière de durabilité s'appuie, dans un premier temps, sur une veille sectorielle et réglementaire.

La classification des risques par typologie s'appuie sur les recommandations de la TCFD :

- Risques Aigus, liés à des événements climatiques, directs ou indirects
- Risques Chroniques, liés au changement climatique sur le long terme
- Risques juridiques et politiques (notamment les risques de non-conformité avec les réglementations ESG, en particulier celles en lien avec la transparence, l'énergie/carbone et la biodiversité, du fait des évolutions rapides et du durcissement des exigences).
- Risques de marché
- Risques réputationnels

Après avoir été identifiés, les risques ont été évalués de manière à les prioriser et à engager des actions sur les risques désignés comme les plus importants. La méthode d'évaluation s'appuie sur une évaluation de la probabilité d'occurrence du risque, et sur une évaluation de son impact.

Ce dernier est analysé selon quatre prismes : impact financier pour la société de gestion, impact réglementaire, impact sur la satisfaction des parties prenantes (locataires, collaborateurs), impact sur la réputation de la société. La multiplication de ces 2 facteurs permet de déterminer un niveau de priorité brut, ne tenant pas compte des actions mises en œuvre par A Plus Finance. L'analyse est renouvelée, en prenant en compte les actions déjà mises en œuvre par A Plus Finance, afin de déterminer un niveau de priorité net.

Cet exercice est réalisé à l'échelle de l'entité ainsi qu'à l'échelle de chaque Fonds Article 8 et 9.

B. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

En ce qui concerne le portefeuille **Immobilier**, certains risques matériels sont systématiquement pris en compte :

- Fréquence accrue et intensification des aléas liés au dérèglement climatique, dont :
 - o Vague de chaleur
 - o Retrait et gonflement des argiles
 - o Inondation
 - o Submersion marine / montée des eaux
 - o Sècheresse
 ➔ Ces événements, s'ils surviennent, sont susceptibles de causer une dégradation physique importante sur les actifs et d'impacter la valeur des investissements.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence /4	Impact /4
Risque relatif au changement climatique	3 (possible)	4 (majeur)

- Manque ou absence d'engagement de la part des parties prenantes (en particulier les prestataires)
 - ➔ Dans ce cas, la société est exposée d'une part à de potentiels obstacles dans le déroulement des travaux (ou interventions techniques), à la survenue de non-conformités réglementaires, et d'autre part à un risque de dégradation de sa réputation du fait des relations entretenues.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence /4	Impact /4
Risque lié aux fournisseurs et prestataires	3 (possible)	4 (majeur)

- Risque lié à la collecte de données ESG (en particulier vis-à-vis du taux de couverture et de la fiabilisation de celles-ci)
 - ➔ Le risque porte sur l'exhaustivité des données (taux de couverture par immeuble) et la qualité des données obtenues.
 - ➔ Ce risque aurait pour conséquence la méconnaissance des actifs sur le terrain et l'incapacité de mettre en œuvre par la suite les actions adéquates (cela peut même entraîner la mise en œuvre d'actions inadaptées dont les conséquences pourraient s'avérer néfastes pour le patrimoine et la valeur des investissements). Cela traduit également une communication partielle et/ou opaque ainsi que l'absence de coopération entre la société de gestion et ses preneurs.

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence /4	Impact /4
Risque lié à la collecte de données	3 (possible)	4 (majeur)

Quant au portefeuille *Private Equity*, la société n'a pas de stratégie d'analyse de risque généralisée.

L'analyse est menée au cas par cas dans le cadre des Fonds Article 8 et 9 et en fonction de leur stratégie d'investissement.

Une méthodologie ESG est annexée au Règlement des Fonds de Private Equity Art 8 et 9 afin de présenter ladite méthodologie du Fonds.

Cette méthodologie a notamment pour objectif :

- La sélection des cibles d'investissement, à travers l'évaluation de leur potentiel d'impact positif et de leur maîtrise des risques de durabilité
- Evaluation des pratiques et des risques ESG
- L'accompagnement à l'amélioration continue de leurs pratiques extra financières, grâce aux outils mis à disposition dans la grille d'évaluation du Fonds
- L'indexation du Carried à la performance extra financière du Fonds grâce à la méthode de suivi et aux formules de calcul présentées, le cas échéant

C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques de A Plus Finance est revu a minima tous les ans.

D. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

- Risque lié au changement climatique :
 - Cartographie des risques sur les actifs
 - Surveillance de la performance énergétique et carbone des fonds ISR
 - Investissement dans des projets immobiliers majoritairement neufs et performants RE2020
- Risque lié aux fournisseurs et prestataires :
 - L'équipe privilégie des entreprises soucieuses de respecter l'environnement, avec une gouvernance transparente et équilibrée mais aussi une politique sociale envers les collaborateurs comportant des valeurs d'éthique et de déontologie.
 - La société de gestion est sensible au recours à l'embauche de proximité, que ce soit dans le cadre de la construction ou de l'exploitation d'immeubles.

- Risque lié à la collecte de donnée :
 - o L'analyse ESG/ISR repose sur une campagne de collecte de données, réalisée annuellement et revue par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne
 - o Chaque année A Plus Finance veille à sensibiliser et mobiliser ses parties prenantes (en particulier les locataires) en vue d'améliorer le taux de couverture ESG des immeubles et tendre vers une complétude des données.
 - o Un processus de fiabilisation et de contrôle des données a été mis en place.

E. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

A date, la société n'a pas réalisé d'étude quantitative quant aux impacts financiers des risques prioritaires sur l'activité.